



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

084270

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

REÇU 20 JUN 2016

LA MINISTRE

Nos Réf. : MFP/2016/28707

Vos Réf. Votre lettre du 17/05/2016

Baptiste + Delavara

Paris, le 15 JUIN 2016

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 17 mai 2016 relatif à la place respective du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS) et de la Commission consultative des polices municipales (CCPM).

Les sapeurs-pompiers et les policiers municipaux sont des agents à part entière de la fonction publique territoriale.

Certes, il existe des instances spécialisées qui ont leur rôle et leur utilité.

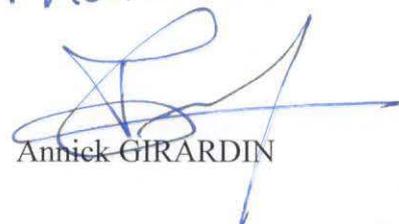
La CNSIS et le CCPM sont des instances de consultation aux contours définis précisément dans la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, et dans la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Elles ne sauraient se substituer au CSFPT qui est légitime de par sa composition et par son rôle à examiner les dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux, dont les policiers municipaux et les sapeurs-pompiers professionnels font partie. En signe de la place qui est la sienne, il se prononce en dernier, à la seule exception du Conseil d'Etat.

Soyez assuré de mon attachement au dialogue social et à la représentativité des organisations syndicales qui s'incarnent au sein du CSFPT.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement



Annick GIRARDIN

Monsieur Baptiste TALBOT
Secrétaire général
Fédération CGT des services publics
263 rue de Paris
93100 Montreuil